

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1592

présenté par

M. Fournier, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 10

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Ces informations sont communiquées à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural qui les met immédiatement à disposition du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque d'informations sur la disponibilité du foncier est un frein bien identifié depuis de nombreuses années à la transmission des exploitations. Face à ce constat, cet amendement issu d'une proposition de Terre de Liens et AGTER vise à indiquer clairement que les déclarations d'intention de cessation d'activité doivent non seulement être enregistrées dans un registre départemental unique, comme le prévoit le texte, mais aussi être transmises à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural qui devra ensuite les mettre à disposition du public, afin que ces déclarations soient connues de tous ceux qui souhaitent s'installer ou s'agrandir.